

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 octobre 2013

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2013-9-8-1

**Service consulté**

**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES  
MODALITES D'INTERVENTION EN 2014**

Résumé : Le rapport propose d'adopter les modalités d'intervention du Conseil Général en faveur des sorties scolaires avec nuitées, en 2014.

Promues auprès des enseignants par l'association EDUC'ENVIA depuis les années soixante dix, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

En 2012, 6824 jeunes haut-rhinois ont bénéficié de cette action du Conseil Général.

Chaque année le Conseil Général définit la forme de son intervention, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire limitée (350 000 € en 2013.)

Les modalités de 2014 détaillées dans le document joint en **annexe** sont, pour l'essentiel, inchangées par rapport à celles de 2013. Il est toutefois proposé de revaloriser légèrement le montant de la subvention journalière, tout en restant dans une enveloppe fermée de crédits, afin de tenir compte de l'évolution des prix de journée des centres, de telle sorte que l'aide du Conseil Général corresponde à 25% du coût de la prestation facturée par les centres.

Par ailleurs il est rappelé que la bonification « septembre-décembre » vise un meilleur étalement des séjours au cours de l'année scolaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner votre accord pour les modalités d'intervention proposées au titre de l'année 2014.



Charles BUTTNER

## SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES : modalités de subventionnement en 2014

### 1) Les critères d'intervention

- **Etablissements bénéficiaires** : les écoles et les collèges, publics et privés, du HAUT-RHIN. Les classes d'IMP et d'IME accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilées.
- **Lieux de séjour** : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN et le BAS-RHIN.
- **Subvention 2014 par catégorie d'établissement d'accueil** :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN	Catégorie A	13,00 € (12,75 €*)	16,20 € (16,00 €*)
	Catégorie B	9,50 € (9,35 €*)	12,30 € (12,10 €*)
	Catégorie C	6,90 € (6,90 €*)	8,80 € (8,80 €*)
BAS-RHIN		6,90 € (6,90 €*)	8,80 € (8,80 €*)

\* subventions 2013

- **conditions de séjour et de prise en charge** :
  - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
  - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,  
Nota bene : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité :
    - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
    - que le financement du Conseil Général ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

### 2) L'instruction des dossiers

- **Dépôt des demandes** : les demandes doivent être déposées **avant le séjour**, auprès du Conseil Général du HAUT-RHIN, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX, dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : [longuet@cg68.fr](mailto:longuet@cg68.fr).
- **Délais** : sous peine d'irrecevabilité, et afin que les écoles et collèges puissent être rapidement informés de l'éligibilité de leur dossier, les demandes doivent être déposées dès la programmation de la sortie :
  - avant le 15 décembre, pour les séjours se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin,
  - avant le 25 septembre, pour les séjours se déroulant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.
- **Crédits** : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe de crédits pour cette action (autorisation d'engagement égale aux crédits de paiement).

En conséquence, les dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable. Un accusé de réception est adressé aux demandeurs, mentionnant la recevabilité du dossier. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil Général.